

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE



République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 19h00, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 23 janvier s'est réuni mairie de Vougy, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

Nombre de membres

Présents 13
Absents 5
Absents représentés 1

VOTES :

POUR 14
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (13) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Mme Christine Ares, Mme BLANC Dominique, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, Mme JAUN Christelle, Mme Jorat Josianne. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. PERY Christophe, M REVILLOD MAURICE

ABSENTS REPRESENTES (1) :

M LAPORTE Gilbert donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

ABSENTS (5) :

Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. FOURNIER Christophe, , M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, ,

Mme Jaun Christelle est nommée secrétaire de séance.

34. MODIFICATION DE LA DELIBERATION MODALITES REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION ET DE REPRESENTATION

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération n°26 2024 qu'il convient de compléter

VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme notamment l'article 11 – Les attributions du directeur ;

CONSIDERANT la directrice doit rendre compte par écrit au comité de direction, des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que les missions du personnel de l'EPIC, les amènent à se déplacer tout au long de l'année pour des rencontres interprofessionnelles, que des missions de mise en œuvre de projets touristiques, ou de représentation de l'office auprès des acteurs locaux privés ou institutionnelles au niveau local national ou européen, amène le personnel de l'EPIC à engager des frais de déplacement et de représentation.

CONSIDERANT qu'il convient de définir le périmètre de remboursement des frais de mission et de représentation à l'ensemble des salariés de l'EPIC Faucigny Glières Tourisme.

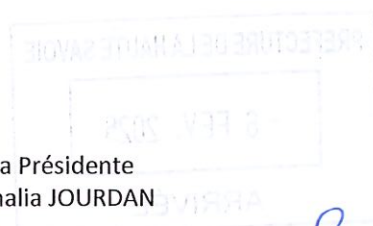
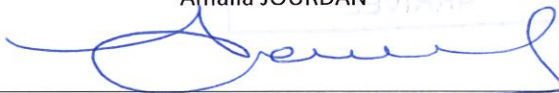
Le comité de direction après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de remboursement des frais de mission et de représentation de l'ensemble du personnel de Faucigny Glières Tourisme au réel sur présentation de justificatif
- **AUTORISE** la directrice à signer tout document afférent

Le secrétaire de séance,
Christelle JAUN



La Présidente
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.